



## Commune de LACHAUX

### PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 23 septembre 2026

#### **Nombre de conseillers**

En exercice : 11  
Présents : 10  
Votants : 11

L'an deux mille vingt-six, le vingt-trois septembre à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la commune de Lachaux, dûment convoqué, s'est réuni en séance exceptionnelle à la salle des fêtes, sous la présidence de Monsieur MANRESA, Maire.

#### **Étaient présents :**

M. Jean Luc MANRESA, Maire ;  
M. Émeric DERAEDT, Mme Françoise DECOTTE, Adjoints ;  
M. Jean-Philippe BREBION, Mme Annie CIOTTI, Mme Catherine FOREST, Mme Valerie VALY, Mme Alexandra BESSON, M. David BOULET-DECOURT, M. Kévin PERISSE, Conseillers Municipaux.

#### **Étaient absents :**

M. Antoine LEPRAT.

#### **Avaient donné procuration :**

M. Antoine LEPRAT à M. Jean-Philippe BREBION.

Conformément aux dispositions de l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la désignation du secrétaire de séance parmi les membres du Conseil.

Monsieur BREBION, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné secrétaire de séance et a accepté cette fonction.

#### **Ordre du jour :**

1. Approbation du Procès-Verbal de la séance du 09 septembre 2026
2. Prononcé sur le maintien ou non dans ses fonctions du 1<sup>er</sup> adjoint suite au retrait de ses délégations



#### **DÉLIBÉRATIONS :**

- **Prononcé sur le maintien ou non dans ses fonctions du 1<sup>er</sup> adjoint suite au retrait de ses délégations**

Délibération 2026-41 : Adopté à la majorité (7 voix pour, 4 voix contre)



## ORDRE DU JOUR

### 1. Approbation du Procès-Verbal de la séance du 09 septembre 2026

A l'unanimité, le Procès-Verbal de la réunion du Conseil Municipal du 09 septembre 2026 est approuvé.

### 2. DCM 2026-41 : Prononcé sur le maintien ou non dans ses fonctions du 1<sup>er</sup> adjoint suite au retrait de ses délégations

Monsieur le Maire informe l'assemblée que, par arrêté n° 2026-07 en date du 31 juillet 2026, il a été mis fin à l'ensemble des délégations attribuées à M. Émeric DERAEDT, 1<sup>er</sup> Adjoint.

Conformément aux dispositions de l'article L.2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), lorsque le Maire a retiré les délégations qu'il avait données à un Adjoint, le Conseil Municipal doit se prononcer sur le maintien de celui-ci dans ses fonctions d'adjoint.

Considérant l'exposé du Maire,

Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal de décider si M. Émeric DERAEDT est maintenu ou non dans ses fonctions de 1<sup>er</sup> Adjoint,

Le **Conseil Municipal**, après en avoir délibéré, au bulletin secret :

#### Résultat du scrutin :

- Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 11
- Nombre de suffrages exprimés : 11
- Pour le maintien : 7
- Contre le maintien : 4
- Abstentions / Blancs / Nuls : 0
  
- **DÉCIDE** de maintenir M. Émeric DERAEDT dans ses fonctions de 1<sup>er</sup> Adjoint.

La séance est levée à 18h14.

Fait à LACHAUX, le 23 septembre 2026

Le Maire  
Jean Luc MANRESA



Le secrétaire de séance,  
Jean-Philippe BREBION

